

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil quatorze et le cinq mars**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 26 février 2014, se réunissent sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mme Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, M. Eric CLUZEL, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Michel AUBRUN, Mme Marie-Hélène FOURNET.

**Étaient absents excusés :**

M. Michel HARTMAN

M. Denis PRIOURET

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme Danielle SAINTEMARTINE a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-016 : Subvention aux familles pour les voyages scolaires du collège**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article 2121-29 concernant les attributions de la commune ;

VU le courrier de Madame la Principale du collège Jacques-Grancher du 16 décembre 2013 sollicitant une aide financière pour la participation des élèves felletinois aux deux voyages pédagogiques organisés en 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder une aide financière aux parents des élèves résidant sur le territoire communal et participant aux voyages pédagogiques organisés par le collège en 2014, étant entendu que le nombre d'élèves concernés est compris entre 20 et 28 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'accorder au collège Jacques Grancher une subvention, au bénéfice des parents d'élèves participant à l'un des voyages pédagogiques organisés par le collège et résidant sur la commune, à raison de 30 € par élève.

FIXE COMME CONDITION à cette subvention à la condition que le collège s'engage à signaler à la commune toute modification dans la liste des enfants felletinois bénéficiaires et à informer les familles de la contribution de la ville de Felletin.

17 EN EXERCICE

14 PRESENTS

15 EXPRIMES

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-017 : Clôture d'un compte de TVA**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des impôts ;

VU la délibération du conseil municipal n°2013-074b du 9.09.2013 approuvant la vente des biens donnés en crédit-bail à la Société CREUSE SCIAGE devenue MALLARINI SCIERIE ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le compte ouvert auprès du Service des Impôts pour l'affectation de la TVA collectée sur les loyers afférents aux biens objet de la délibération susvisée est désormais sans objet ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la clôture du compte de TVA intitulé « Locaux nus » ouvert auprès du Service des Impôts pour l'affectation de la TVA collectée sur les loyers perçus auprès de l'entreprise MALLARINI SCIERIE au titre du contrat de crédit-bail susvisé ;

D'autoriser Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires à cette fin auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

17 EN EXERCICE  
14 PRESENTS  
15 EXPRIMES  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-018 : Achats courants**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le code des marchés publics, article 28-III permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT, sous réserve qu'ils répondent de manière pertinente aux besoins des services, font une bonne utilisation des deniers publics et tiennent compte de la pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins ;

CONSIDERANT que les achats de fournitures et prestations de services courantes, d'un montant inférieur à 15 000 €, dont la liste figure en annexe, répondent de manière pertinente aux besoins des services, font une bonne utilisation des deniers publics, tiennent compte de la pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats de fournitures et de prestations de service dont la liste figure en annexe.

17 EN EXERCICE  
14 PRESENTS  
15 EXPRIMES  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-019 : Personnel - Convention avec la communauté de communes**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 28.07.2009 par lequel M. Jean-Philippe ROULLET-AUDY a été nommé par voie de mutation dans le cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux au grade de technicien supérieur principal titulaire à temps complet à compter du 17 août 2009, pour assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques de la commune de Felletin ;

VU l'arrêté du 25.05.2011 portant avancement de M. Jean-Philippe ROULLET-AUDY au grade de technicien supérieur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

VU le courrier du 16 février 2014 de Jean-Philippe ROULLET-AUDY, par lequel celui-ci demande sa mutation à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;

CONSIDERANT que compte tenu des contraintes liées aux nombreux chantiers communautaires, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud propose une nomination immédiate de Jean-Philippe ROULLET-AUDY et la mise à disposition de ce dernier à titre gracieux auprès de la commune de Felletin à temps partiel pendant la durée légale du préavis restant à courir ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'approuver le projet de convention en annexe aux conditions suivantes :

- la mutation de Jean-Philippe ROULLET-AUDY à la communauté de communes Creuse Grand Sud est fixée au lundi 10 février 2014 ;
- Jean-Philippe ROULLET-AUDY est mis à disposition de la commune par la communauté de communes à titre gracieux à compter du lundi 10 février jusqu'au terme du délai légal de préavis, soit le vendredi 16 mai 2014 inclus, à temps partiel de sorte qu'il sera présent les matins à la commune et les après-midi à la communauté de communes ;
- Les droits à congés acquis par Jean-Philippe ROULLET-AUDY antérieurement à sa mutation et non liquidés sont intégralement pris en charge par la communauté de communes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes dispositions pour l'exécution de celle-ci.

17 EN EXERCICE

14 PRESENTS

15 EXPRIMES

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-020 : Droit de préemption urbain**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Acquéreurs	Adresse des acquéreurs
03-02-2014	8 rue des Mayades	AL 254	Marie-Françoise JONATHAN (HAYEZ)	Mme PAROT Monique née ROUGIER	Senoueix 23500 Saint Frion
05-mars-14	Les Fumades Merigot La Papeterie	AR 37 38 263 265 282 330 AR 44 et 45 AR 259 333	Indivision LECOUR RABRET NIVESSE	Communauté de Communes Creuse Grand Sud	34 B Jules Sandeau 23200 Aubusson

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

17 EN EXERCICE

14 PRESENTS

15 EXPRIMES

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-021 : Locations de salles communales**

*Rapport de Madame le Maire*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2011 fixant les tarifs de location des salles municipales ;

Vu les demandes de locations de salles en annexe présentées au Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de louer les salles demandées au tarif fixé par la délibération susvisée.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

17 EN EXERCICE

14 PRESENTS

15 EXPRIMES

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---